

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE**  
ZA des Vingt Arpents  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
Tél. : 01.60.03.71.08  
Fax : 01.60.03.01.06

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION du 25 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Rouvres, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, FRANQUET, DESROUSSEAUX, GOVIGNON, DIERAERT, CUYPERS, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, DOMENC, POLI, LUNAY, JOURNAUX, HOREL, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames LATOUR, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

**Suppléantes Présentes** : Mesdames JASZECK, RODRIGUES

**Représenté** : M. AUBRY a donné pouvoir à M. FRANQUET

**Secrétaire de séance** : Madame ATZERT

**DATE DE LA CONVOCATION** : 19 Janvier 2011

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 25 Janvier 2011 ouverte**

---

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2010

Lors de la séance du 25 Janvier 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 14 Décembre 2010. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :

#### ❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2010/157 du 07 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **CARPENTIER**, d'un marché de fourniture et pose de serrure crémone sur les portes des toilettes réservées aux personnes à besoins spécifiques du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 955,40 € HT, soit 1 142,66 € TTC.

- **Décision n° 2010/158 du 07 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **SIGNALISATION LACROIX**, d'un marché de fourniture et pose des éléments de signalétique en direction des personnes à besoins spécifiques du Complexe Plaine Oxygène afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 310,90 € HT, soit 1 567,84 € TTC.

- **Décision n° 2010/159 du 07 décembre 2010** : Annulation de la décision relative au marché de réalisation d'un audit suite à la fourniture d'un serveur informatique dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

- **Décision n° 2010/160 du 16 décembre 2010** : Conclusion avec le **Cabinet JB CARRERE**, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque à Vinantes.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à 21 mois.

Le montant total du forfait de rémunération s'élève à 27 000,00 € HT, soit 32 292,00 € TTC (taux de rémunération de 6%).

- **Décision n° 2010/161 du 16 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de remise en état des PC de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 660,00 € HT, soit 789,36 € TTC.

- **Décision n° 2010/162 du 20 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de fourniture d'un ordinateur portable avec logiciel.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 112,60 € HT, soit 1 330,67 € TTC.

- **Décision n° 2010/163 du 13 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **BUREAU VERITAS**, d'un marché de services relatif à l'établissement de certificats électriques du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total des prestations se décomposent comme suit :

- installations électriques : 1 650 € HT, soit 1 973,40 € TTC – visite ponctuelle
- thermographie infrarouge : 850 € HT, soit 1 016,60 € TTC – visite ponctuelle

- **Décision n° 2010/164 du 13 décembre 2010** : Conclusion avec **Monsieur VATHAIRE**, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage sur le territoire de la commune d'Othis et le rebouchage de l'actuel forage F1.

Le montant total du forfait de rémunération s'élève à 11 600,00 € HT, soit 13 873,60 € TTC.

- **Décision n° 2010/165 du 14 décembre 2010** : Conclusion avec la Société **RESINA**, d'un marché de travaux de reprise d'étanchéité des bassins au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 12 873,90 € HT, soit 15 397,18 € TTC.

- **Décision n° 2011/1 du 11 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **SARL AIR'EVA**, d'un marché de services dont la consistance est la suivante :

- Préparation d'un buffet pour 300 personnes

- Mise à disposition de personnel pour le service

Le montant total des prestations s'élèvent à 6 255,92 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/2 du 11 janvier 2011** : Signature d'une convention de formation avec **l'Ecole des métiers de l'information – CFD**, dont l'objet est de concevoir une maquette efficace.

Le montant total de la formation s'élève à 2 128,88 € TTC.

- **Décision n° 2011/3 du 11 janvier 2011** : Signature d'une convention de formation avec **l'Institut de Formation à la Sécurité CECYS**, dont l'objet est d'organiser la formation suivante pour un agent de la collectivité :

- Chef de service de sécurité SSIAP 3.

Le montant total de la formation s'élève à 4 485,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/4 du 11 janvier 2011** : Conclusion avec la Société **SIGNALISATION LACROIX**, d'un marché à bons de commande de fourniture et pose de panneaux directionnels afin d'orienter le public vers l'accès du complexe aquatique et de loisirs situé sur la commune du Mesnil-Amelot.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 788,00 € HT, soit 2 138,40 € TTC pour une quantité minimale de 8 panneaux.

#### ❖ **Objet de la délibération : Budget Général M 14 : Approbation du budget primitif 2011**

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, examine le budget général primitif 2011.

Le budget primitif n'intègre pas les résultats de l'exercice 2010 qui seront repris ultérieurement par décision modificative.

#### **Celui-ci, tel que proposé au vote du Conseil, s'équilibre en dépenses et en recettes :**

A la section de fonctionnement à la somme de : 14 391 000 €

A la section d'investissement à la somme de : 6 274 797 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes de la Plaine de France, Après un examen détaillé, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, VOTE** le budget général M14 pour 2011 tel que proposé.

#### ❖ **Objet de la délibération : Dotation de Solidarité Communautaire 2011**

Le Président rappelle que lors du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France en date du 21 octobre 2004, l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

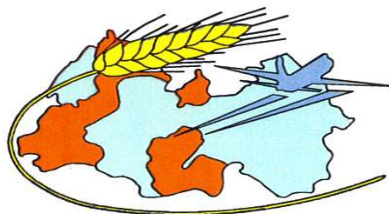
Considérant que les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France prévoient un partage conventionnel du produit de la Taxe Professionnelle de Zone (T.P.Z.) entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et les Communes membres,

Dans l'attente de précisions sur la réforme portant suppression de la TPZ et son remplacement, le Président demande à l'Assemblée Communautaire de reconduire au titre de l'année 2011 cette Dotation de Solidarité Communautaire.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de reconduire au titre de l'année 2011, la Dotation de Solidarité Communautaire, **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à 2 765 008 € pour l'exercice 2011, **ARRETE** les critères de répartition selon les modalités suivantes :

- Pour moitié proportionnellement à la population,
- Pour moitié inversement proportionnel au potentiel fiscal.

**AUTORISE** le Président à procéder au versement entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France, selon le tableau annexé, au titre de l'année 2011.



## DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNES 2011

**2 critères :** Population + Population Fiscal DGF

Formule potentiel fiscal :

PF : Potentiel Fiscal

PF1 : Potentiel Fiscal 1ère commune

PF2 : Potentiel Fiscal 2ème commune

S : Subvention à répartir

**Formule :**  $1/PF1 + 1/PF2 + 1/PF3... = 0,012426515$

Subvention 1ère commune =  $S * (1/PF1) 0,012426515$ . Etc

Commune	Habitant	Montant 1 <sup>ère</sup> partie 118,66*hab	Montant 2 <sup>ème</sup> partie/potentiel fiscal		TOTAL SUBVENTION	Reste disponible après fonds de concours au budget eau
JUILLY	2019	239 575 €	485	229 389 €	468 964 €	210 503 €
MAUREGARD	238	28 241 €	14302	7 779 €	36 020 €	14 673 €
MESNIL-AMELOT	706	83 774 €	9331	11 923 €	95 697 €	37 653 €
MOUSSY LE VIEUX	1014	120 321 €	1272	87 464 €	207 785 €	91 114 €
NANTOUILLET	265	31 445 €	589	188 886 €	220 331 €	111 229 €
ROUVRES	604	71 671 €	458	242 913 €	314 584 €	154 742 €
OTHIS	6517	773 307 €	298	373 336 €	1 146 643 €	486 186 €
VINANTES	288	34 174 €	462	240 810 €	274 984 €	139 589 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11651</b>	<b>1 382 508 €</b>	<b>27 197</b>	<b>1 382 500 €</b>	<b>2 765 008 €</b>	<b>1 245 689 €</b>

❖ **Objet de la délibération : Budget Eau – M49 : Approbation du budget primitif 2011**

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, examine le budget Eau primitif 2011.

Le budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2010.

**Celui-ci, tel que proposé au vote du Conseil, s'équilibre en dépenses et en recettes :**

A la section d'exploitation à la somme de : 1 805 379.44 €

A la section d'investissement à la somme de : 6 004 508.54 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes de la Plaine de France, Après un examen détaillé, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, VOTE** le budget Eau M49 pour 2011 tel que proposé.

❖ **Objet de la délibération : Budget Eau M49 2011**

**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui aura lieu lors du vote du compte administratif 2010.

L'instruction M49 et l'article L2311-5 (alinéa 4, du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (établis par l'ordonnateur),
- un état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 31 décembre 2010 (produit par le comptable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, CONSTATE** les résultats de l'exercice 2010, Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2011.

Cette régularisation portera sur les écarts éventuels :

- entre résultat évalué et résultat constaté,
- entre besoin de financement estimé et besoin de financement constaté.

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2010	580 811.31 €
Résultat de clôture de 2009 après transfert	511 982.05 €
<b>Total du résultat global</b>	<b>1 092 793.36 €</b>
Besoin en financement de la section d'investissement 2010 estimé	1 028 954.92 €
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002) à inscrire au BP 2011	63 838.44 €

## BUDGET EAU

### Reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010

#### Fiche de calcul du résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement 2010	148 912,84 €	(1)
Recettes de fonctionnement 2010	1 241 706,20 €	(2)
Excédent de fonctionnement 2010 = (2) - (1)	1 092 793,36 €	(3)

Dépenses d'investissement 2010	495 290,19 €	(4)
Recettes d'investissement 2010	915 451,99 €	(5)

Dépenses d'investissement engagées en 2010	2 025 830,54 €	(6)
Recettes d'investissement engagées en 2010	576 713,82 €	(7)

Besoin de financement de la section d'investissement = (4) + (6) - (5) + (7)	1 028 954,92 €	(8)
Excédent disponible repris par anticipation au budget 2011 = (3) - (8)	63 838,44 €	(9)

## BUDGET EAU - RAR 2010 - DEPENSES

Article	Libellé	Montant
2315(340)	Puits Mauregard/Le Mesnil	102 673,84 €
2315(420)	Réservoirs Mesnil Amelot	511 277,30 €
2315 (750)	Puits Rouvres	237 219,99 €
2315 (751)	Puits Moussy	578 771,74 €
2315 (752)	Puits Othis	310 490,76 €
041/2762	Créances trans.déduction TVA	285 396,91 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 025 830,54 €</b>

## BUDGET EAU - RAR 2010 - RECETTES

Article	Libellé	Montant
1311 (750)	Subvention AESN (travaux communes)	5 180,00 €
1313 (750)	Subvention CG77 (travaux communes)	740,00 €
2762	TVA	285 396,91 €
041/2315	Opérations patrimoniales/Immobilisations corporelles en cours	285 396,91 €
		<b>576 713,82 €</b>

### ❖ Objet de la délibération : Budget Eau 2011 - Fonds de concours de la commune de Mauregard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Eau 2011,

**Considérant** les travaux de grande envergure relatifs à l'alimentation en eau potable des communes de Mauregard et du Mesnil-Amelot qui démarreront en 2011 et qui concourent à rendre l'ensemble de la collectivité autonome à la fin du mandat,

**Considérant** que l'ensemble de la dépense est estimé à plus de 4 millions d'euros Hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune de Mauregard un fond de concours d'un montant de 900 000 € afin d'aider au financement des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable du territoire, contribution qui sera répartie sur trois exercices :

- 2011 : 300 000 €
- 2012 : 300 000 €
- 2013 : 300 000 €

**AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Budget Eau 2011 - Fonds de concours de la commune du Mesnil-Amelot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Eau 2011,

**Considérant** les travaux de grande envergure relatifs à l'alimentation en eau potable des communes de Mauregard et du Mesnil-Amelot qui démarreront en 2011 et qui concourent à rendre l'ensemble de la collectivité autonome à la fin du mandat,

**Considérant** que l'ensemble de la dépense est estimé à plus de 4 millions d'euros Hors taxes,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune du Mesnil-Amelot un fond de concours d'un montant de 400 000€ afin d'aider au financement des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable des communes du territoire, contribution qui sera répartie sur trois exercices :

- 2011 : 133 333 €
- 2012 : 133 333 €
- 2013 : 133 334 €

**AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement – M49 : Approbation du budget primitif 2011**

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, examine le budget Assainissement primitif 2011.

Le budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2010.

**Celui-ci, tel que proposé au vote du Conseil, s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- A la section d'exploitation à la somme de : 2 305 856 €
- A la section d'investissement à la somme de : 8 612 879.32 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes de la Plaine de France, Après un examen détaillé, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, VOTE** le budget Assainissement M49 pour 2011 tel que proposé.

❖ **Objet de la délibération : Budget Assainissement M49 2011  
Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui aura lieu lors du vote du compte administratif 2010.

L'instruction M49 et l'article L2311-5 (alinéa 4, du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2010 (établis par l'ordonnateur),
- un état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 31 décembre 2010 (produit par le comptable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, CONSTATE** les résultats de l'exercice 2010 ;

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2011.

Cette régularisation portera sur les écarts éventuels :

- entre résultat évalué et résultat constaté,
- entre besoin de financement estimé et besoin de financement constaté.

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2010	1 240 254.76 €
Résultat de clôture de 2009 après transfert	781 802.86 €
<b>Total du résultat global</b>	<b>2 022 057.62 €</b>
Besoin en financement de la section d'investissement 2010 estimé	192 694.63 €
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002) à inscrire au BP 2011	1 829 362.99 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### Reprise anticipée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2010

#### Fiche de calcul du résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement 2010	398 551,23 €	(1)
Recettes de fonctionnement 2010	2 420 608,85 €	(2)
Excédent de fonctionnement 2010 = (2) - (1)	2 022 057,62 €	(3)

Dépenses d'investissement 2010	9 645 164,89 €	(4)
Recettes d'investissement 2010	10 012 424,61 €	(5)

Dépenses d'investissement engagées en 2010	4 885 078,32 €	(6)
Recettes d'investissement engagées en 2010	4 325 123,97 €	(7)

Besoin de financement de la section d'investissement = (4) + (6) - (5) + (7)	192 694,63 €	(8)
Excédent disponible repris par anticipation au budget 2011 = (3) - (8)	1 829 362,99 €	(9)

## BUDGET ASSAINISSEMENT - RAR 2010 - DEPENSES

Article	Libellé	Montant
21532(101)	Solde enquêtes domiciliaires	204,52 €
	Pose cellule transfo ERDF	10 229,39 €
	Assainiss. rues louvière, prés fleuris, meaux...	277 296,26 €
	Solde rue du grand jardin à Rouvres	21 767,20 €
	Solde rue de la vallée à MLV	92 694,02 €
	Etude de raccordement rue de la Vallée	4 108,26 €
2315(103)	STEP Rouvres	1 245 935,00 €
2315(411)	STEP Mesnil-Amelot/Mauregard	896 099,52 €
2315 (502)	STEP Moussy-le-Vieux	1 648 902,66 €
041/2762	Créances trans.déduction TVA	687 841,49 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 885 078,32 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT - RAR 2010 - RECETTES

Article	Libellé	Montant
13111	Subvention AESN	1 641 359,00 €
1313	Subvention CG77	58 201,00 €
1314	Subvention communes	99 843,00 €
1641	Prêt AESN	1 150 037,99 €
2762	TVA	687 841,49 €
041/21532	Opérations patrimoniales/Réseaux assainissement	66 584,22 €
041/2315	Opérations patrimoniales/Immobilisations corporelles en cours	621 257,27 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 325 123,97 €</b>

### ❖ Objet de la délibération : Fonds de concours de la commune de Rouvres

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Assainissement 2011,

**Considérant** les conclusions de la société Test Ingénierie dans le cadre de l'étude du raccordement des effluents de Rouvres et Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le bureau d'études préconise la construction d'une nouvelle station d'épuration, solution la plus adaptée techniquement mais également la plus économique pour la collectivité,

Considérant le coût prévisionnel d'un montant de 1 170 000 € HT,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** de la commune de Rouvres un fond de concours d'un montant de 100 000 € afin d'aider au financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Cette contribution devra se faire en deux versements au moment du recouvrement, par la commune, de la TLE dont devra s'acquitter l'aménageur du lotissement, **AUTORISE** monsieur le Président à établir et à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard »**

Le présent marché a pour objet des travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard.

Ce marché est composé de deux lots :

- ✓ Lot 1 – génie civil, voirie-réseaux divers et aménagements paysagers avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle
- ✓ Lot 2 – équipements avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 4 novembre 2010 au BOAMP sous le n°10-238852 et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 6 décembre 2010. Vingt quatre candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, sept offres ont été déposées pour le lot 1, sept offres pour le lot 2, toutes dans le respect du délai imparti.

Une Commission MAPA s'est tenu en présence du Président le 24 janvier 2011 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par le Maître d'œuvre, la Société SAFEGE, un avis motivé sur le choix des sociétés à retenir a été émis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 € HT,

**Considérant** le rapport de la société SAFEGE,

**Considérant** le Procès Verbal du Comité MAPA en date du 24 janvier 2011,

**Considérant** les propositions de :

- la société SOBEA Environnement pour le lot n°1 – offre variante
  - la société LYONNAISE DES EAUX pour le lot n°2 – offre de base
- offres économiquement les plus avantageuses,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission MAPA pour l'attribution des marchés considérés.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « travaux pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et les travaux pour la réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard » de la façon suivante :

Lot 1 : L'entreprise SOBEA Environnement

- Ayant son siège social sis 11, du Buisson aux Fraises, BP 10058 – 91 302 MASSY Cedex
- **Pour un montant global de 1 028 730,00€ HT soit 1 230 361,08 € TTC**

Lot 2 : L'entreprise LYONNAISE DES EAUX

- Ayant son siège social sis Centre Régional Ile de France Nord, Picardie, rue Buhl, 60 316 Creil Cedex
- **Pour un montant global de 378 000 € HT soit 452 088,00 € TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ces marchés de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement Eau de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 420 – nature 2315.

❖ **Objet de la délibération : Travaux d'assainissement et de voirie rue de la vallée à Moussy-le-Vieux – demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement dans la rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux,

**Considérant** que le montant total de l'opération s'élève à la somme de 1 088 606,51 € HT soit 1 301 973,38 € TTC et se répartissant de la façon suivante :

- Montant des travaux d'assainissement : 370 126,21 € HT soit 442 670,94 € TTC
- Montant des travaux « eau pluviale » : 261 265,56 € HT soit 312 473,60 € TTC
- Montant des travaux de voirie : 457 214,73 € HT soit 546 828,81 € TTC

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 20% et 35% du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation de travaux d'assainissement dans la rue de la Vallée à Moussy-le-Vieux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les enquêtes domiciliaires préalables, les travaux d'assainissement et de voirie rue Bosnier au Mesnil-Amelot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal 2011,

**Vu** le Budget Assainissement 2011,

La problématique de l'assainissement est double. Il s'agit d'une part de poursuivre la mise en séparatif des réseaux publics mais également d'assurer le raccordement des particuliers et leur mise en conformité. La réalisation des enquêtes domiciliaires préalables a donc pour objectifs d'informer les particuliers sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le domaine public, de les informer que, suite à ces travaux, un délai de deux ans leur sera accordé pour la mise en conformité de leur réseau privé et de les aider en leur communiquant une solution technique ainsi qu'une estimation financière des travaux.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'assainissement entre la rue de Bosnier et la station d'épuration du Mesnil-Amelot,

**Considérant** que l'éligibilité à l'aide financière apportée par le Conseil Général de Seine et Marne au niveau des travaux est conditionnée par la réalisation des enquêtes préliminaires,

**Considérant** que le montant estimatif de la mission d'enquêtes s'élève à la somme de 2 345,00 € HT soit 2 804,62 € TTC pour cinq maisons enquêtées,

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de ces enquêtes à hauteur respectivement de 15% et 50% du montant hors taxes de la mission,

**Considérant** que le montant total estimatif de l'opération de travaux pour la mise en séparatif des réseaux s'élève à la somme de 550 000 € HT se répartissant de la façon suivante :

- Montant des travaux d'assainissement : 60% soit 330 000 € HT
- Montant des travaux « eau pluviale » : 35% soit 192 500 € HT
- Montant des travaux de voirie après mise en séparatif : 5% soit 27 500 € HT

**Considérant** que le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter une aide au financement de cette opération à hauteur respectivement de 20% et 35% du montant hors taxes des travaux d'assainissement ainsi que la reprise de voirie suite à la mise en séparatif,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** le versement d'une aide financière auprès du Conseil Général de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de la réalisation des enquêtes domiciliaires préalables aux travaux d'assainissement entre la rue de Bosnier et la station d'épuration du Mesnil-Amelot ainsi qu'une aide financière en vue de la réalisation desdits travaux, **AUTORISE** Monsieur le Président à établir et à signer tout document relatif à la demande de subvention susvisée.

❖ **Objet de la délibération : Attribution du marché de « Travaux pour la construction d'un gymnase à Moussy-le-Vieux »**

Le présent marché a pour objet des « Travaux pour la construction d'un gymnase à Moussy-le-Vieux ».

Ce marché de travaux est passé dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles 26.II.5° et 28 du code des marchés publics. La procédure de passation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 12 novembre 2010 au BOAMP sous le n°10-245134 et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes. La réception des plis était fixée au 3 décembre 2010. Onze candidats ont demandé à recevoir le dossier de consultation des entreprises, trois offres ont été déposées dans le respect du délai imparti.

Un Comité Technique s'est tenu en présence du Président le 13 décembre 2010 pour l'examen et l'analyse des offres des différents candidats. Au regard du rapport proposé par les services techniques et le maître d'œuvre de la collectivité, un avis motivé sur le choix de l'entrepreneur à retenir a été émis. Les membres du Comité proposent d'attribuer le marché de « Travaux pour la construction d'un gymnase à Moussy-le-Vieux » à l'entreprise MATHIS SA pour le montant suivant : 970 890 € HT soit 1 161 184,44 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics modifié notamment ses articles 26. II .5° et 28 relatif aux marchés de travaux passés en procédure adaptée jusqu'à la concurrence de 4 845 000 €HT,

**Considérant** le Procès Verbal du Comité Technique en date du 13 décembre 2010,

**Considérant** la proposition de la société MATHIS SA, offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis du Comité MAPA pour l'attribution du marché considéré.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer le marché de « Travaux de mise en service du nouveau forage de Rouvres, des installations de stockage et de distribution pour l'alimentation en eau potable » à :

- L'entreprise **Paul MATHIS S.A**
- Ayant son siège social sis 3 rue des Vétérans – BP 30028 MUTTERSHOLTZ – 67601 SELESTAT Cedex

**Pour un montant de 970 890 € HT soit 1 161 184,44 €TTC.**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de ce marché de travaux, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2010 imputation budgétaire : opération 025 – nature 2313

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures quinze minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**